



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 décembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. GRANDGUILLAUME

### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Alain MILLOT	M. Alain LINGER
M. Pierre PRIBETICH	M. Benoît BORDAT	M. Pierre LAMBOROT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	M. Louis LAURENT
M. Gilbert MENUET	M. Christophe BERTHIER	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Philippe DELVALEE	Mme Christine MASSU
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Jean-François DODET	Mme Christine DURNERIN	M. Claude PICARD
M. François DESEILLE	Mme Nelly METGE	M. Gaston FOUCHERES
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAPUIS	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Michel JULIEN	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.

### *Membres absents :*

M. José ALMEIDA	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Alain MILLOT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Didier MARTIN pouvoir à Mme Jacqueline GARRET-RICHARD
M. Lucien BRENOT	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Colette POPARD
Mme Claude DARCIAUX	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohammed IZIMER
M. Philippe GUYARD	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU
M. Gilles TRAHARD	M. Jean-Claude GIRARD pouvoir à Mme Françoise EHRE
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**Compétence voirie - Modification de l'intérêt communautaire**

Les compétences du Grand Dijon ont été fixées par arrêté préfectoral du 24 décembre 1999.

Au titre des compétences optionnelles, la communauté d'agglomération est titulaire de la compétence « création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire ».

L'intérêt communautaire sur cette compétence a été fixé par délibération du 10 octobre 2002. Ainsi, la voirie d'intérêt communautaire comprend les catégories suivantes :

- les voies de circulation supportant les sites propres du réseau de transport urbain
- les voies de circulation relevant du schéma directeur cyclable d'agglomération
- les voies de circulation situées dans l'emprise des zones d'activités économiques communautaires existantes à caractère industrielles et logistiques
- les voies de circulation situées dans l'emprise des zones d'activités économiques communautaires futures
- des voies de circulation ferrées communales assurant l'embranchement des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire au réseau ferroviaire (installations terminales embranchées).

Des adaptations de cette définition de l'intérêt communautaire sont nécessaires pour la réalisation des deux lignes de tramway : en effet, la réalisation de ce projet implique une reconstitution de la voirie urbaine « de façade à façade ».

Il est donc proposé d'ajouter une catégorie de voirie d'intérêt communautaire :

- les voies de circulation du tramway, leurs dépendances et autres équipements nécessaires à leur conservation, à leur exploitation et à la sécurité de leurs usagers.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 10 octobre 2002 portant détermination de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

Vu la délibération du Conseil de communauté en date du 6 février 2003 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de création, gestion et entretien des équipements sportifs et culturels ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2003 autorisant la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à étendre ses compétences et à modifier ses statuts pour construire, aménager, entretenir et gérer les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2005 modifiant les statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

Vu la délibération en date du 12 novembre 2008 par laquelle le Conseil de communauté a approuvé la réalisation et le financement de deux lignes de tramway dans l'agglomération dijonnaise ;

Vu la délibération en date du 22 janvier 2009 par laquelle le Conseil de communauté a sollicité de monsieur le Préfet l'ouverture conjointe des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et à l'arrêté de cessibilité du projet de tramway de l'agglomération dijonnaise, et valant également mise en compatibilité du POS de la commune de Dijon et des PLU des communes de Chenôve et Quetigny ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2009 par lequel le Préfet de la Côte d'Or a prescrit l'ouverture des enquêtes et défini l'objet et les modalités de leur déroulement ;

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 22 octobre 2009 ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2009 par laquelle le Conseil de communauté a déclaré l'intérêt général de l'opération de création des deux premières lignes de tramway de l'agglomération dijonnaise ;

Considérant que la réalisation de ce projet implique une reconstitution de la voirie urbaine « de façade à façade » et qu'il est, en conséquence, nécessaire que la notion de voirie d'intérêt communautaire fasse l'objet d'une redéfinition.

Vu l'avis du Bureau,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **de modifier** la délibération du 10 octobre 2002 et redéfinir l'intérêt communautaire de la compétence « *création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire* » de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.

Ainsi, à l'article 3.5 intitulé « *Définition de la voirie d'intérêt communautaire* », après la phrase « *La voirie d'intérêt communautaire est composée :* », il est inséré le paragraphe suivant :

« - *des voies de circulation du tramway, de leurs dépendances et des autres équipements nécessaires à leur conservation, à leur exploitation et à la sécurité de leurs usagers* ».

Le reste de l'article 3.5 de la délibération du 10 octobre 2002 demeure inchangé.

- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Pour le Président

Convocation envoyée le 10 décembre 2009  
Publié le 18 DEC. 2009  
Déposé en Préfecture le



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR  
Déposé le :

21 DEC. 2009

